

**Mesures de correction et objectifs de progression
pour l'égalité entre les hommes et les femmes en 2023**

Sociétés du Groupe POLYEXPERT

Conformément aux dispositions légales relative à l'égalité entre les hommes et les femmes, les entreprises dont le résultat de l'index, relatif à la mesure de cette dite égalité, est inférieur à 75 points sur 100 doivent mettre les mesures de correction nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Les entreprises dont le le résultat de l'index, relatif à la mesure de cette dite égalité, est inférieur à 85 points sur 100 doivent fixer des objectifs de progression.

Indicateur Ecart de rémunération

- Continuer à favoriser la mixité des recrutements dans les différentes CSP
- Continuer d'assurer l'égalité de rémunération à l'embauche
- Mettre à jour la pesée des postes au niveau CCN
- Promouvoir les métiers par des partenariats écoles
- Continuer à promouvoir les femmes pour la certification
- Faire évoluer les biais managériaux

Indicateur 10 plus hautes rémunérations

- Favoriser la promotion interne
- Promouvoir les femmes dans les postes à responsabilité notamment en les inscrivant au parcours Campus Manager de l'ESSEC